



UNEF-Bordeaux, Université Bordeaux 1, 351 cours de la libération, 33400 Talence
Bx 1, local bât. A22 (1° cycle), Tél. 05.56.84.84.56 (répondeur)
Bx 2, local Maison des associations, Broca 4 (Victoire), Tél. 05.57.57.18.00 poste 70.52
Bx 3, local près amphi C200, Tél.05.57.12.44.44 poste 42.66
Bx 4, local sous l'amphi 600 (le mercredi et le jeudi), Tél. 05.56.84.85.26

unef.bordeaux@wanadoo.fr

Salut à toi.

Bienvenue à l'Université Bordeaux 1, de l'accès libre au savoir, un lieu d'échange, d'épanouissement, d'autonomie, qui donne une qualification.

Oui, bien sûr. Mais... Mais malgré l'affirmation du droit à une éducation gratuite pour tous dans la constitution Française, chaque année nous devons payer des droits d'inscriptions et des photocopiés nécessaires à l'enseignement.

L'accès au savoir n'est pas libre et n'a pas la qualité qu'il devrait avoir : chaque année, malgré l'obtention du Bac, des étudiants se voient refuser une inscription universitaire. Nous sommes trop nombreux en TP ou TD pour une bonne pédagogie et nous n'avons pas, malgré la loi, accès à une session de rattrapage par an. Conclusion dramatique : 30% seulement des étudiants ont leur DEUG en 2 ans, tous les rapports montrent qu'il y a une sélection en fonction de l'origine sociale. La situation n'est donc pas aussi rose que certains peuvent l'annoncer.

Une raison à cela est le manque de moyens. En effet, l'augmentation du nombre d'étudiants ayant accès à l'enseignement supérieur n'a pas été suivie par les augmentations de budgets nécessaires.

A l'UNEF, nous refusons de laisser en l'état cette situation. Nous pensons que le droit de chaque bachelier à avoir accès à un enseignement gratuit et de qualité doit être respecté : augmenter le niveau de qualification du plus grand nombre est non seulement une chance pour notre société mais de plus, celle-ci en a amplement les moyens.

Nous sommes présents dans la plupart des conseils de l'université (Conseil d'Administration, Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire, Conseil Scientifique, certains conseils d'Unité de Formation et de Recherche) : ce sont des espaces de décisions et d'expressions. Depuis peu, il existe des délégués d'amphi (que vous serez amenés à élire dès le début de l'année).

Mais les élus étudiants, quels qu'ils soient, ne gagneront jamais tout tous seuls. La mobilisation de nous tous reste nécessaire : rassemblement, pétition, réunion, débat... Avec toi, avec tous les étudiants, avec tous nos adhérents nous voulons discuter des actions nécessaires pour faire changer l'Université.

Chaque année, nous nous battons pour inscrire des étudiants que la fac refuse. Dès la rentrée, nous te proposons de lutter pour obtenir, entre autres, la gratuité des photocopiés. Si tu veux discuter de toi, de tous, de la fac et du reste, et de tout cela ensemble, nous t'invitons à une réunion-débat le jeudi 28 septembre à partir de 17h30.

**Réunion-débat le jeudi 28 septembre au local de
l'UNEF (bâtiment 1° cycle)
à 17h30**

Des lois, des droits.

Une place en fac, c'est un droit.

En vertu de l'article 14 de la loi Savary, l'inscription est ouverte à tous les bacheliers et à ceux qui ont obtenu une équivalence dans la fac et la filière de leur choix. En cas de réponse négative ou de non-réponse n'attends pas pour te manifester, et n'hésite pas à harceler l'administration, à envoyer des courriers, à la fois au président de l'université, au directeur de la filière que tu désires suivre et au recteur de l'académie (avec accusé de réception).

Il est important de laisser des traces de ton passage : la confirmation des vœux de pré-inscription fait sur minitel, accusé de réception pour des demandes en dehors de la période choisie pour la pré-inscription. Si les bacheliers de l'année arrivent en général bien informés, ceux sont les personnes ayant fait un détour par la vie professionnelle qui pâtissent de ce genre d'obstacle.

Loi Savary

Loi n° 84-52 du 26/01/1984, art 14

“Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes conformément à l'article 5.

Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix. Il doit pouvoir, s'il le désire, être inscrit, en fonction des formations existantes lors de cette inscription, dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent ou, en cas de dispense, dans l'académie où est située sa résidence. Lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement, constatées par l'autorités administrative, les inscriptions sont prononcées, après avis du président de cet établissement, par le recteur chancelier, selon la réglementation établie par le ministre de l'éducation nationale, en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci.”

Les frais d'inscriptions

Voilà une question épineuse, s'il en est. Des frais d'inscription ou droits de scolarité sont fixés par arrêté ministériel après avis du CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche). Pour l'année 99-00, ils étaient fixés à 824 F. dont 138 F. pour le service commun de documentation (bibliothèque) et 53 F. pour le fond d'aide à la vie étudiante ainsi que 15 F. pour la médecine préventive. Hélas, le budget alloué par l'Etat aux Universités et la recette engendrée par ces droits ne suffissent pas. Les facs font souvent le choix d'augmenter ces frais au dépend des étudiants et ceci de manière illicite puisque dépassant les montants arrêtés par le Ministre. Si tes frais dépassent ce montant, n'hésite pas à envoyer une lettre au Président de l'université et de contacter tes représentants de l'UNEF le cas échéant.

DÉCRET

Décret n° 84-13 du 5/01/1984 relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités.(extrait)

Art.2 - les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité dans les universités.

Art.3 - peuvent en outre bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi. Les décisions d'exonération sont prises par le président de l'établissement en application de critères généraux fixés par les Conseil d'Etablissement et dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article 2 ci-dessus.

Les activités que nous envisageons de mener sur Bordeaux l'année prochaine

Attention ces activités seront proposées aux différentes associations de l'UNEF-Bordeaux (Bx1, Bx2, Bx3, Bx4) qui les réaliseront en fonction de leurs envies ou de leurs possibilités. Cette liste est susceptible d'être modifiée à tout moment selon l'actualité, nos moyens, etc... et n'est surtout pas exhaustive.

S.O.S.- inscription :

Comme tu as pu peut être le constater, s'inscrire dans la filière de son choix n'est hélas pas toujours aisé. Nous sommes bien décidées à mener ce combat à tes côtés pour que ce droit soit respecté.

Résultat du questionnaire Quel cadre d'étude pour réussir nos vies d'étudiant(e)s:

En fin d'année nous avons fait passer des questionnaires dans trois villages. Nous présenterons les résultats de cette enquête à la rentrée et mènerons les batailles éventuelles qui en ressortiront.

S.O.S.-examens :

Notes exceptionnellement basses : mauvaise promotion ou profs à la main lourde ? Là encore nous tacherons d'être présent pour éviter que le saccage ne s'instaure sur nos facs dès les sessions de rattrapages en septembre.

Du Café Equitable au C.R.O.U.S. :

Qu'est ce que le café équitable ? C'est un système qui garantit aux petits producteurs d'Amérique un prix minimal pour leur production et qui réinvestit une partie de leur bénéfice en construisant hôpitaux et écoles dans les régions de productions. Ensemble (toi, moi, associatifs, syndiqués, étudiants, salariés...) Imposons un caractère étique pour les achats du C.R.O.U.S.

Diffusion du rapport CLAEYS :

Dernier rapport en date sur la gestion des Universités. Si les rapports sur nos conditions d'études abondent, peu d'étudiants sont au courant de ce qui se trame dans les Ministères. A nous de nous emparer de tous rapports et d'y apporter notre touche personnelle.

Populariser le rôle des élus :

Peu d'étudiants votent aux élections étudiantes (environ 10 %). Bien souvent cela est dû au manque d'information sur ce que fait un élu étudiant A l'UNEF nous avons des élus dans la plupart des conseils des Universités de Bordeaux. A nous d'expliquer ce que nous y faisons !!!

Chartes des examens :

Nous nous proposons d'imposer en conseil un cadre clair aux examens que nous passons.

Modèle de 1ère lettre à envoyer en cas de refus d'inscription (avec accusé de réception) :

Bordeaux le

Monsieur le président de l'Université de ...,

Je me suis vu refusé mon inscription en ...(année, filière). de votre Université. Mes motivations pour m'inscrire dans cette filière étantje renouvelle auprès de vous ma demande.

Je vous rappelle que selon l'article 14 de la loi n° 58-52 du 26-01-1984 dite Loi Savary, "le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence de ce grade [...]" et que "tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix."

En vous remerciant, je vous prie, Monsieur, d'agréer mes salutations distinguées.

Signature

Cette lettre ne sera peut être pas suffisante, aussi n'oublie pas de rester en contact avec nous.

LE CROUS EN QUESTION

Le CROUS (centre régional des œuvres universitaires et scolaires) est le service public chargé de « favoriser et améliorer les conditions de vie des étudiants ». Pour cela, le CROUS gère l'attribution d'aides financières sous forme de bourses sur critères sociaux ou d'aides ponctuelles, un parc de logement à moindre coût (cité-U, résidences), la restauration universitaire, et divers services (culturel, emplois temporaires, voyages...).

Le CROUS de Bordeaux, comme tous les CROUS de France, ne peut répondre complètement aux missions qui lui sont confiées. Par exemple, pour plus de 90000 étudiants sur Bordeaux, le CROUS dispose de 5513 logements, et de cinq assistantes sociales en tout et pour tout. La seule salle de concert sur le campus (MAC) doit être réservée trois mois à l'avance. 20471 bourses sont attribuées pour 45168 demandes. L'échelon maximum est de 20682 Frs par an, ceci constituant la seule source de revenu pour de nombreux étudiants. **Le rapport Dauriac estime que plus de 100000 étudiants vivent en dessous du seuil de pauvreté.** Beaucoup sont obligés de se salarier et 80% d'entre eux doublent leur temps d'étude quand ils ne sont pas obligés d'arrêter.

Le CROUS, pour exercer ses missions, dispose de plus de 242 millions de Frs dont 2/3 proviennent de l'argent des étudiants. Pour remplir son rôle d'aide aux étudiants en offrant des logements, une restauration à moindre coût ainsi que des aides directes, le CROUS ponctionne à souhait ces mêmes étudiants.

Tous ces éléments nous amènent à un constat : **le CROUS n'est pas en capacité d'assumer l'égalité d'accès de tous devant la poursuite d'étude dans l'Enseignement Supérieur.** Le manque de financement de l'Etat pousse le CROUS à adopté une gestion de type privée de l'aide sociale étudiante, incompatible avec ses missions de service public.

A l'UNEF, nous estimons que l'accès égalitaire à un enseignement de masse et de qualité est un droit inaliénable et que donc le CROUS doit remplir pleinement son rôle de service public. Pour cela, nous luttons, dans les différents conseils mais aussi dans la rue pour que les étudiants aient enfin accès à une aide sociale répondant aux besoins, et à des logement et une restauration de qualité. Pour cela, nous luttons pour que l'Etat réinvestisse massivement dans l'Université afin que l'accès égalitaire à l'Enseignement Supérieur recouvre enfin le caractère prioritaire dont il n'aurait jamais dû se départir.

CROUS : 18 rue du Hamel 33033 Bordeaux tél. :05.56.33.92.00.

MPU : centre de soins préventifs-près du RU2.

Logements du CROUS : les demandes se font par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (attribution sur critères sociaux). Le CROUS met aussi à disposition une liste de logements privés consultables rue du Hamel.

Aides financières :

- les bourses attribuées sur critères sociaux dont la demande se fait par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant.
- les allocations d'études qui aident des étudiants en situation précaire ne pouvant percevoir les bourses.
- Des prêts d'honneur remboursables au bout de 10 ans à taux 0.
- Des aides ponctuelles (FSU, FAVE, AIE) dont la demande se fait auprès des assistantes sociales.

L'espace rentrée Etudiant : du 30/08 au 29/10 au RU-central près de la Victoire propose des guichets de la CAF, EDF, France Télécom et des associations étudiantes.